

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 aux élus par mail le 19 octobre 2023 avec l'ordre du jour de la séance du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

en

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Nasbinals.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

—des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents) ;

—de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité, niveau de difficulté, polyvalence, diplôme, habilitations et certifications, autonomie, pratique d'un outil métier, rareté de l'expertise, actualisation des connaissances) ;

—des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique, verbale, exposition aux risques de blessures, itinérance, déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, juridique, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (autres expériences professionnelles salariées, compétences transférables, diversifiées) ;
- l'approfondissement des savoirs (connaissance de l'environnement de travail, interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis, transmission de savoirs et formulation de propositions).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	17 480
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service avec encadrement	2 380
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/10/2023 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-65 du 28 septembre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-72

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : 200 000 Euros

Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédent le mois facturé

Durée : 12 mois

Marge sur index ci-dessus : 1.20 %

Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement

Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 Euros

La Commune de Nasbinals s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

- Au registre sont les délibérations
- Pour copie conforme,



République Française

2023-73

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN BORDANT LA VOIE PUBLIQUE – VENTE INDIVISION
BRIOUDES-HUTTEAU D'ORIGNY/COMMUNE DE NASBINALS**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'indivision BRIOUDES-HUTTEAU D'ORIGNY qui demande à la Commune d'acquérir une partie de leur parcelle cadastrée I 689 située en bordure de la RD 987 afin de régulariser la voirie d'accès aux parcelles I 630 et I 639. Ce morceau de parcelle représente un droit de passage sur une longueur de huit mètres. Un plan de division et un document d'arpentage ont été établis par Monsieur Philippe RIEU, Géomètre-Expert du Cabinet SOGEXFO-CENTRE situé à Marvejols, faisant ressortir une surface de 66 m² à céder à la Commune de Nasbinals.
La vente est proposée à 2 euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de division et le document d'arpentage établis par Monsieur RIEU ainsi que l'acquisition par la Commune de 66 m² de la parcelle cadastrée section I n° 689 au prix de 2 euros le m²,
- **SAISIT** Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols (48100) 1 bis avenue de la Thébaïde, pour la rédaction de l'acte de vente,
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et prendre toutes décisions utiles.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

- Pour copie conforme,



République Française

2023-74

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ECHANGE TERRAIN POUR DEPLACEMENT CHEMIN COMMUNAL INDIVISION ROSSIGNOL /
COMMUNE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 14
- Pour : 14 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, a quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Monsieur ROSSIGNOL Loïc.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Indivision ROSSIGNOL souhaiterait le déplacement du chemin communal qui passe dans sa propriété. Un plan de division et un document d'arpentage ont été établis par Monsieur Philippe RIEU, Géomètre-Expert du Cabinet SOGEXFO-CENTRE situé à Marvejols, faisant ressortir un nouveau tracé du chemin communal déplacé sur la droite. Il convient d'échanger les 2a25ca du chemin par 14ca de la parcelle B38, 3ca de la B33, 57ca de la B35 et 36ca de la B36 (parcelles appartenant à l'Indivision ROSSIGNOL et qui formeraient le nouveau tracé du chemin communal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de division et le document d'arpentage établis par Monsieur RIEU ainsi que le projet d'échange par l'Indivision ROSSIGNOL à la Commune de Nasbinals,
- SAISIT Maître Alexandre BOULET, Notaire à Marvejols (48100) 1 bis avenue de la Thébaïde, pour la rédaction des actes,
- INDIQUE que tous les frais afférents à cet échange, honoraires, frais d'actes et de création du nouveau chemin seront à la charge de l'Indivision ROSSIGNOL.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2023-75

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU VILLAGE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Le projet prévoit :

- L'aménagement de l'entrée Est du village de Nasbinals, appelée « Route de Malbouzon » en partant du carrefour composé des routes départementales n° 987 et n° 900 jusqu'en limite de l'agglomération sur une longueur approximative de 700 mètres.
- La reprise des réseaux humides d'adduction d'eau potable, d'assainissement et du pluvial ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Orange.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mener les études techniques et économiques pour réaliser cet aménagement.

LOZERE INGENIERIE a été retenue pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il convient donc de recruter un Maître d'œuvre susceptible de mener ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de lancer une consultation visant à recruter un Maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'entrée Est de Nasbinals,

- VALIDE le cahier des charges transmis par Lozère Ingénierie,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-76

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES RESEAUX ET DE LA VOIRIE DES HAMEAUX DE RIEUTORTET, BABOYERES ET MONTGROUSSET

NOMBRE :

- | | | | |
|-----------------------------------|-----------|----------|--------------|
| - de Conseillers en exercice : 15 | | | |
| - de Présents : 11 | | | |
| - de Votants : 15 | Pour : 15 | Contre : | Abstention : |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le projet prévoit :

- La requalification des réseaux et de la voirie et par voie de conséquence l'aménagement des hameaux de Rieutortet, Baboyères et Montgrousset.
- La reprise des réseaux humides d'adduction d'eau potable, d'assainissement et du pluvial ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Orange.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mener les études techniques et économiques pour réaliser ces aménagements.

Un Maître d'œuvre susceptible de mener ces études devra donc être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de lancer une consultation visant à recruter un Maître d'œuvre pour l'opération de requalification des réseaux, de la voirie et l'aménagement des hameaux de Rieutortet, Baboyères et Montgrousset,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette c ID : 048-214801045-20231026-2023_76-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-77

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022 à 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de voirie communale 2023 était retenu à la contractualisation et qu'il a été inscrit au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme de voirie communale 2023 pour un montant TTC de 62 416.43 €uros soit 52 111.37 €uros H.T. compris honoraires dus à Lozère Ingénierie et indemnisation coordonnateur.
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % comme défini dans le contrat territorial de l'AUBRAC LOZERIEN.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DEMANDE SUBVENTION SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 8 000 € versée par le Conseil Départemental inscrite au budget primitif 2023 en vue du fonctionnement pour la station de ski du Fer à Cheval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite du Conseil Départemental une subvention de fonctionnement de 10 000 € concernant le budget primitif 2024 pour le site du Fer à Cheval.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la demande et l'attribution de cette subvention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE DE MONTGROS A NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire de MARCHASTEL a demandé par mail de préciser notre projet de renforcement du réseau d'eau potable de FONTRouGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise à Monsieur le Maire de MARCHASTEL qu'afin de sécuriser les ressources en eau (extension de la ZAE, projet de création d'un nouveau lotissement, alimentation du réseau à usage agricole, etc.), la Commune de Nasbinals souhaite une extension du raccordement au réseau de FONTRouGE afin de couvrir tous ces nouveaux besoins. Il ne peut être envisageable pour notre bon fonctionnement de se priver de la ressource en eau de FONTRouGE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-80

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE NASBINALS**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur SALLES Thierry, GAEC DES FRENES, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à l'entreprise Marie-Pierre VAYSSIER Le Fromental 48100 LES SALCES qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2023-81

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE BABOYERES**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Albert ISSARNY, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Baboyères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à l'entreprise Marie-Pierre VAYSSIER Le Fromental 48100 LES SALCES qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Baboyères à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-82

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE BABOYERES**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Monsieur Augustin ROSSIGNOL, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Baboyères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à l'entreprise Marie-Pierre VAYSSIER Le Fromental 48100 LES SALCES qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Baboyères à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-83

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE BABOYERES**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 11
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition de Madame Yvonne VIALARD, exploitante attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Baboyères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à l'entreprise Marie-Pierre VAYSSIER Le Fromental 48100 LES SALCES qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Baboyères à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-84

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AUTORISATION RAMASSAGE ET VENTE DE GENTIANE SUR PARCELLE AU PROFIT DE LA
SECTION DE NASBINALS**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la proposition du GAEC DU SOLDADIER, exploitant attributaire des parcelles dont détail annexé ci-joint section de Nasbinals, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de ramassage de la gentiane confiée à la Société ORIANAGRI représentée par Monsieur Mohamed IKHIWACH 12 rue de Valette 63120 COURPIERE qui versera à la Section de Nasbinals le profit de la vente, à savoir 0.45 € le kilogramme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'opération et autorise la Section de Nasbinals à encaisser le montant de la vente

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-85

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : INDEMNITES D'OCCUPATION DES TERRES DE LA SECTION DE NASBINALS PAR MONSIEUR PIERRE CHAMPREDONDE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pierre CHAMPREDONDE a occupé à titre précaire pour la saison pastorale 2023 les terres cadastrées et énoncées sur le tableau joint en annexe pour une superficie de 74a 40ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise que le montant de l'indemnité relative à l'occupation de ces terrains pour 2023, est fixé conformément aux fiches ci-annexées, indemnité calculée sur la base de l'expertise de Monsieur BOULAGNON, mandaté à cet effet par délibérations du 11 juin 2003 et du 5 mai 2004. Le tarif est égal à 100 % du tarif à l'hectare de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEA-2022-270-0002 du 27 septembre 2022.
- Autorise le Maire à signer avec Monsieur un contrat à titre précaire pour la saison pastorale 2023, comme joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2023-86

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

DECIDE

- d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Dépenses - Recettes
Télési	Investissement	21	D 2153-100	+ 3 053.32
Convecteurs chalet	Investissement	21	D 2181-110	- 3 053.32

Le secrétaire de séance



Christophe BOUQUET

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire



Bernard BASTIDE

République Française

2023-87

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

DECIDE

- d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Dépenses - Recettes
Eclairage public Lot les Gentianes	Investissement	21	D 21534-344	+ 8 780.64
Subvention SDEE	Investissement	13	R 1328-344	+ 2 203.16
Programme voirie SDEE 2023	Investissement	21	D 2151-338	+ 10 813.00
Salle de sport polyvalente	Investissement	23	D 2313-239	- 17 390.48

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance



Christophe BOUQUET



Bernard BASTIDE

République Française

2023-88

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 11
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jean-Pierre REY, Laurent MOULIADE à Bernard BASTIDE, Laurence RATERY à Dominique SAUVAGE, Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur BOUQUET Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir et ces fonctions qu'il a acceptées.

DECIDE

- d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Dépenses - Recettes
Intérêts des comptes courants et de dépôts	Fonctionnement	66	D 6615	+ 6 400.00
Autres reversements sur dotation et participation	Fonctionnement	014	D 7498	+ 6 558.00
Autres	Fonctionnement	74	R 74888	- 6 558.00
Autres matières et fournitures	Fonctionnement	011	D 6068	- 3 516.00
Voiries	Fonctionnement	011	D 615231	- 10 000.00
Autres honoraires, Conseils	Fonctionnement	011	D 62268	- 6 000.00

Le secrétaire de séance



Christophe BOUQUET

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire



Bernard BASTIDE